

A.P.PH
S.A.R.L. au capital de 7 500 euros

Siège Social : 36 rue Raspail
84300 CAVAILLON

R.C.S. AVIGNON 482 279 296 (2005 B 00555)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre, à Cavaillon, au siège social

Pierrette COMTE

Demeurant 70 rue Jean Aicard 84300 CAVAILLON

Propriétaire de la totalité des 75 parts composant le capital social de la Société A.P.PH SARL,

Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule Gérante de la Société, A.P.PH SARL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2024, démontre la diminution des capitaux propres qui deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique constate qu'à la suite de l'affectation du résultat déficitaire de 10 518,63 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société s'élèvent à - 2 096,63 euros sont inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève à 7 500 euros décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code du Commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit en réduisant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves légales,

P.C.

soit en reconstituant ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

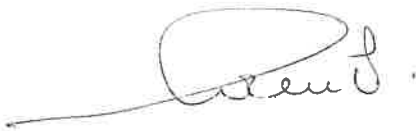
DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente minutes.

Tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

La Gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. B. B.', written over a horizontal line.